

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/cf144e0f-a4ec-4198-921e-e3d430ab7fa1](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/cf144e0f-a4ec-4198-921e-e3d430ab7fa1)

ns générales

RETHS GASPARD

émoire : GARDELLA DOROTHEE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit des médias

on : 05-05-2023

Il est communément admis que le droit public s'est construit comme prétorien ou que le droit de la presse est aujourd'hui irrigué par la jurisprudence de la CEDH, il apparaît que le droit de l'audiovisuel est, lui, avant tout un droit de contrats (et vivés. Les sources légales (CPI, CCiv), parallèles (statuts SACD, accords de branches élargis) et coutumières (l'usage) sont le CPI est loin d'être la plus influente. On ne peut certes nier la protection qu'il apporte aux auteurs au moment d'exploiter leur droit moral est alors consacré, ils bénéficient d'une rémunération proportionnelle). Pour autant, l'auteur reste une partie faible au ter son contrat (malgré l'existence d'agents) et peu protégée. L'absence d'encadrement du régime du contrat de louage d'ouvrage c ssance dans certains cas de son statut de salarié rendent sa position dans la writing room extrêmement précaire. Finalement, ce soi s auteurs « stars » qui ont les moyens de réellement négocier leurs clauses, de suggérer des répartitions SACD, voire de ir série, qui profite d'un régime très avantageux et d'une rémunération très favorable. Il appartient donc au législateur mais aussi très accords de branche de renforcer la protection de l'auteur afin de pérenniser ce métier. Une autre piste efficace pourrait être de tendre de transparence sur les rémunérations des scénaristes dans une France qui se voulait être, d'après les mots de Frank Riester, alors ulture, « une terre de séries ».

is : Scénario, Série télévisée, SACD, Pratique contractuelle, Atelier d'écriture

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



oine :

iv-pantheon-assas-ori-17381

urce : Ressource documentaire